

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions régionales

Rapports régionaux

OCÉANIE

1. Le présent document a été soumis par le représentant régional de l'Océanie (M. Hugh Robertson, Nouvelle-Zélande)\*.

Informations régionales

2. Nombre de Parties dans la région : neuf (Australie, Fidji, Îles Salomon, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga et Vanuatu).

Bien qu'ils n'apparaissent pas sur la carte du monde des États membres de la CITES, la région de l'Océanie compte encore un grand nombre d'États (8) soit 47 % qui ne sont pas membres de la CITES : Les îles Cook, les États fédérés de Micronésie (EFM), Kiribati, les îles Marshall, Nauru, Nioué, Tokelau et Tuvalu. Les îles Cook et Nioué sont des États autonomes dans le cadre d'une association libre avec la Nouvelle-Zélande, tandis que les Tokelau sont des dépendances autonomes de la Nouvelle-Zélande. Bien que la Nouvelle-Zélande joue un certain rôle dans les affaires étrangères de ces pays, ils ne sont pas pour autant Parties à la CITES en vertu du droit néo-zélandais. En revanche, les territoires français d'outre-mer de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, ainsi que les territoires australiens, américains et britanniques de la région (par ex., l'île Norfolk, les Samoa américaines et l'île Pitcairn) relèvent de la CITES en vertu de leur appartenance à leurs États parents.

Communication avec les Parties de la région depuis la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Genève, juillet 2018)

3. Suite à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, M. Robertson a envoyé un rapport aux Parties de la région mettant en lumière les principaux résultats revêtant une importance pour l'Océanie :
  - Au nombre des espèces examinées dans le cadre du processus d'**Examen périodique des annexes**, quatre marsupiaux et deux passereaux d'Australie étaient les seuls candidats de la région de l'Océanie. Lors de la session, l'Australie a présenté une évaluation préconisant que ces six espèces soient déclassées à l'Annexe II en raison de l'existence de mécanismes de protection juridique adéquats, de l'absence de commerce légal ou illégal connu pour ces espèces et de l'improbabilité d'un commerce, même après inscription à l'Annexe II. L'une des six espèces est également présente en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Comité pour les animaux recommande que

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

L'Australie prépare des propositions de déclassement pour ces six espèces et qu'elle les soumette à la CoP18.

- La recommandation à la CoP18 indique que la **nomenclature** standard utilisée par la CITES pour les coraux est un téléchargement instantané de la base de données WoRMS. Elle correspond à celle utilisée en Nouvelle-Zélande, mais il faudra modifier légèrement la nomenclature des coraux utilisée en Australie et peut-être ailleurs dans la région.
- Une première ébauche du rapport de la FAO sur les **coraux précieux** n'a pas été publiée assez tôt pour que le groupe de travail intersessions (y compris la Nouvelle-Zélande) ait eu le temps de l'examiner en détail. Un groupe de travail présent à la session a estimé qu'il valait mieux continuer à recueillir les commentaires d'un large éventail d'experts des coraux plutôt que d'examiner le rapport à la hâte lors de la session du Comité pour les animaux en s'appuyant sur une expertise limitée. Le Comité pour les animaux a donc conseillé à la FAO de continuer à engranger les commentaires des pairs et a demandé au Secrétariat de la CITES de soumettre le rapport final et de formuler des projets de décisions pour examen à la CoP18. En outre, TRAFFIC (Trade Records Analysis of Flora and Fauna In Commerce) a été encouragé à mettre à disposition les informations qu'il possède sur le commerce des coraux précieux du Pacifique afin qu'elles puissent être intégrées dans le rapport de la FAO.
- Un groupe de travail a concentré ses efforts sur le commerce des **anguilles** européennes (*Anguilla anguilla*), ce qui est pertinent pour la région. Lors de la CoP18, les États de l'aire de répartition des espèces d'anguilles qui ne sont pas inscrites à la CITES (en particulier *A. rostrata*, *A. japonica*, *A. marmorata* et *A. bicolor*) seront probablement invités à collaborer à la mise en œuvre de mesures de conservation visant à s'assurer que le commerce international de toutes les espèces d'anguilles est durable, à surveiller leur abondance, et à améliorer la notification et la traçabilité des anguilles dans le commerce. Parmi ces quatre espèces, *A. marmorata* est largement présente dans les îles du Pacifique, *A. bicolor* se rencontre en Australie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et *A. japonica* migre probablement dans notre région pour frayer.
- La première application de l'**Étude du commerce important aux spécimens élevés en captivité et en ranch** avait intégré la combinaison espèce/pays pour la palourde géante *Tridacna crocea*/États fédérés de Micronésie dans le processus de révision. Les États fédérés de Micronésie ayant répondu de façon satisfaisant aux questions du Secrétariat sur le commerce lors de la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, les États fédérés de Micronésie ont donc été retirés du processus d'examen.
- Le groupe de travail sur les **requins et les raies** a examiné les problèmes de mise en œuvre découlant de l'inscription de plusieurs requins et raies revêtant une importance commerciale lors de la CoP16 et de la CoP17. Le groupe de travail a produit 16 recommandations, regroupées en cinq thèmes généraux : 1) inviter le Secrétariat à réviser la résolution en vigueur relative aux requins et aux raies ; 2) renforcer la capacité d'émettre des avis de commerce non préjudiciable, notamment par la collecte et le partage des données pertinentes ; 3) sur les questions commerciales, en particulier, obtenir des Parties qu'elles déclarent le commerce en poids pour chaque produit de l'espèce (par ex. déclarer 118 kg de nageoires séchées de requin marteau festonné) plutôt que le nombre d'articles ; 4) problèmes d'identification ; et 5) problèmes d'application. La grande nouveauté est probablement la mise au point récente par l'Université internationale de Floride d'une technique génétique permettant d'identifier rapidement et avec précision neuf des douze requins inscrits à la CITES pour un coût inférieur à 1 dollar des É.-U. par échantillon, les résultats étant disponibles en quatre heures. Les coûts d'installation des équipements sont élevés, mais une fois mis en service, cet outil sera très précieux pour les autorités frontalières lorsqu'elles seront confrontées à des produits de requins qui ne sont pas aussi facilement identifiables que les ailerons frais (par ex. ailerons transformés/viande/ farine de poisson, etc.)
- L'Union européenne a présenté son projet de proposition visant à modifier les annexes de la CITES lors de la CoP18 en ajoutant quatre espèces de concombres de mer du genre *Holothuria* à l'Annexe II. Le Comité pour les animaux a encouragé les Parties et les organisations qui ont des commentaires ou des informations utiles à les envoyer directement aux auteurs de la proposition avant la date limite de soumission du 24 décembre 2019.
- J'ai noté que l'Océanie devait désigner un nouveau représentant suppléant pour le Comité pour les animaux, et un nouveau représentant pour le Comité pour les plantes à la CoP18.

4. Un exemplaire de ce rapport a également été adressé à neuf pays d'Océanie qui ne sont pas membres de la CITES, ainsi qu'à plusieurs OIG et ONG importantes œuvrant dans la région.
5. Les fonctionnaires de la CITES en Australie et en Nouvelle-Zélande, ainsi que les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) ont tenu des réunions téléphoniques bimensuelles environ pour traiter leurs problèmes communs de mise en œuvre.
6. Du 25 au 27 mars 2019, en prévision de la CoP18 qui devait se réunir à Sri Lanka, le PROE a organisé une réunion pré-CoP à Apia, Samoa. Étaient présents des représentants des neuf Parties à la CITES, de Nioué en tant qu'observateur, du personnel du PROE et du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS), ainsi que Haruko Okusu du Secrétariat de la CITES. J'ai expliqué en partie comment fonctionne la CoP et j'ai présenté les 57 propositions d'amendement des annexes de la CITES soumises à la CoP18, en mettant en lumière les 10 propositions qui ont eu l'impact le plus direct sur la région de l'Océanie : la guitare de mer, le *Rhynchobatus australiae*, le requin bleu, le concombre de mer et les six propositions de déclassement soumises par l'Australie. J'ai animé un atelier destiné à examiner les propositions portant sur les requins et les raies, en revanche la proposition relative au concombre de mer, ainsi que plusieurs propositions controversées dont l'examen risquait de prendre beaucoup de temps pendant la CoP18 ont été examinées dans des ateliers parallèles.
7. Lors de la CoP18 à Genève, la région Océanie s'est réunie quotidiennement, avec le soutien de Haruko Okusu et Daniel Kachelriess du Secrétariat de la CITES. Grâce à ces réunions, aux contacts individuels et par correspondance, j'ai pu discuter des problèmes scientifiques auxquels la région est confrontée, en particulier la préparation des avis de commerce non préjudiciable, qui reste une préoccupation majeure pour les Parties.

#### Questions pertinentes relatives à l'application de la CITES dans la région

8. L'Océanie couvre une vaste zone de régions essentiellement tropicales dominées par le milieu marin. Les risques liés au commerce qui pèsent sur la faune et la flore sauvages doivent être abordés dans le contexte d'une série de menaces environnementales, comprenant notamment les espèces envahissantes, le changement climatique mondial, la perte de l'habitat et la surexploitation locale. Le blanchiment des coraux a eu un effet dramatique sur les récifs dans certaines parties de la région (par ex. en Australie et aux Fidji) et l'épuisement rapide des stocks d'espèces marines telles que les requins et les raies, et de nombreuses espèces de concombres de mer, est inquiétant. Les ressources marines constituent un élément clé de la culture et de l'économie locales, c'est pourquoi les questions commerciales qui les concernent revêtent de plus en plus un intérêt crucial pour les pays de la région. Il faut garder à l'esprit la relation entre le commerce et les autres pressions, toutefois la CITES a un rôle important à jouer pour assurer l'utilisation durable et la protection des espèces dans l'environnement marin de la région.
9. Une grande partie de la population de nombreux pays d'Océanie dépend des ressources marines pour sa subsistance, qu'il s'agisse de la pêche artisanale ou de l'écotourisme. Dans certains pays, le tourisme international représente plus de 50 % du PIB. La pandémie de Covid-19 risque d'avoir un impact cruel sur la région de l'Océanie, même si de nombreux pays de cette région, Parties à la CITES ou non, ont réussi à limiter l'impact direct de la Covid-19 jusqu'à présent, voire à y échapper. Le tourisme international a cessé temporairement et pourrait ne jamais revenir aux niveaux d'avant la crise en raison des risques nouvellement perçus associés à cette industrie. De nombreuses personnes travaillant dans le secteur du tourisme en Océanie ont perdu leur emploi et leurs moyens d'existence, et la perte de revenus nationaux et personnels qui en résulte contribuera sans aucun doute à exercer une pression accrue sur les ressources naturelles, tant pour la subsistance que pour le commerce international.
10. Depuis la CoP16, la mise en œuvre des inscriptions des espèces de requins et de raies de grande valeur commerciale a suscité un intérêt considérable dans la région, ainsi que les défis liés à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces migratrices pour lesquelles les données dont on dispose sont limitées car, dans le passé, les captures et les exportations de requins n'ont généralement pas été enregistrées au niveau des espèces. Plusieurs Parties en Océanie prévoient d'utiliser un modèle régional générique pour établir leurs avis de commerce non préjudiciable relatifs aux requins et aux raies ; certains champs étant déjà remplis d'informations biologiques et régionales, il ne reste plus qu'à saisir dans les cases restantes les données spécifiques à chaque pays. En janvier 2020, j'ai partagé avec la région l'avis de commerce non préjudiciable relatif au requin bleu préparé par la Nouvelle-Zélande car certains éléments y figurant, notamment la constatation que les stocks néo-zélandais, qui sont stables ou en augmentation, sont partagés avec les stocks de ses voisins proches de la région et qu'on peut en déduire que les pressions

actuelles exercées par la pêche dans leurs eaux territoriales et en haute mer entre ces eaux territoriales semblent s'être avérées durables.

11. L'inclusion de trois espèces de concombres de mer, dont deux sont présentes en Océanie, posera de nouveaux problèmes pour l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable concernant les concombres de mer et l'obtention de permis CITES lorsque l'inscription convenue lors de la CoP18 entrera en vigueur le 28 août 2020. Avant l'arrivée de la Covid-19, il avait été prévu d'organiser un ou deux ateliers régionaux dans le cadre du programme de partenariat Pacifique-Union européenne (PEUMP) mis en œuvre par des agences régionales telles que le PROE et la CPS. Ces ateliers devaient porter sur l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable en reprenant les meilleures informations disponibles aux niveaux national et régional, et révéler les lacunes à combler dans nos connaissances comme condition préalable à tout avis de commerce non préjudiciable positif mais conservateur, et par le biais de programmes de surveillance déjà en vigueur et à venir. Il est difficile de dire quand ces ateliers auront lieu, mais il est fort probable qu'ils seront organisés virtuellement.
12. Comme la région a une très faible population humaine par rapport à la superficie administrée et que les administrations sont petites, les capacités sont un problème crucial pour les États Parties à la CITES et les autres États en Océanie. La CITES ne représente normalement qu'une petite partie du large éventail de responsabilités en matière d'environnement et de conservation qui incombent à un nombre limité de fonctionnaires gouvernementaux. Généralement, une ou deux personnes seulement sont en charge de tous les accords multilatéraux sur l'environnement, et le taux de rotation du personnel est souvent élevé dans les services publics des États insulaires et dans le modèle mis en œuvre par les départements fédéraux en Australie. Certaines Parties affichent des niveaux très faibles de commerce d'espèces inscrites à la CITES, de sorte que répondre aux demandes d'information de la CITES n'est pas une priorité ; par ailleurs les communications électroniques avec les organes de gestion et les autorités scientifiques officiels sont parfois techniquement difficiles, voire impossibles. L'inscription récente d'espèces marines de grande valeur commerciale a donné de la visibilité à la CITES auprès de nombreuses Parties et organisations régionales de la région de l'Océanie, ce qui a permis de renforcer la coopération entre les organismes responsables de la protection de l'environnement, de la pêche, la police/douane à l'intérieur des pays et dans toute la région. Je tiens tout particulièrement à souligner le rôle croissant que le PROE a joué en tant qu'organe de coordination des questions relevant de la CITES dans la région. Son réseau environnemental est bien ancré dans l'ensemble du Pacifique et son personnel a fortement contribué à l'application de la CITES au niveau régional.
13. Certains pays d'Océanie ne sont toujours pas dotés d'une législation appropriée visant à soutenir la CITES, et les rôles et responsabilités des organes de gestion et des autorités scientifiques n'ont pas été clairement définis, ce qui nuit à l'application de la CITES. La région semble désireuse de mettre en place un système de permis électronique afin d'éliminer en partie la charge de travail liée à l'obtention de permis et à la présentation de rapports qui incombe à quelques membres du personnel de la CITES.

#### Activités de renforcement des capacités et campagnes de sensibilisation

14. La principale activité de renforcement des capacités dont j'aurais dû rendre compte, à savoir un atelier destiné à soutenir la mise en œuvre de l'inscription des concombres de mer à la CITES, ainsi que l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable, a été reportée et devrait être remplacée par un atelier virtuel, en raison de la pandémie de Covid-19. Le financement par l'UE, promis lors de la CoP18, de la mise en œuvre cette nouvelle inscription, nous est parvenu par l'intermédiaire du programme de partenariat Pacifique-Union européenne (PEUMP), qui est financé par le onzième cycle du Fonds européen de développement (FED 11). En collaboration avec le projet BIEM (By-catch and Integrated Ecosystem Management) et TierraMar en Australie, le responsable CITES auprès du PROE étudie la possibilité d'organiser une formation par webinaire si un véritable atelier ne peut pas être organisé avant l'entrée en vigueur de l'inscription. Actuellement, le PROE évalue les capacités de chaque Partie de la région d'accéder aux plateformes de réunion sur Internet.
15. Dans l'intervalle, la Nouvelle-Zélande a diffusé un bon modèle d'avis de commerce non préjudiciable à l'usage des Parties de l'Océanie, et l'avis de commerce non préjudiciable élaboré par la Nouvelle-Zélande pour le requin bleu a été communiqué à titre de référence pour que les titres des rubriques générales puissent être repris lors de l'élaboration d'autres avis de commerce non préjudiciable pour les concombres de mer. La prudence est également conseillée pour les premiers avis de commerce non préjudiciable (ce qui ne signifie pas que le commerce doit être interrompu sauf si un moratoire est déjà en place) et il convient de les assortir de conditions exigeant que les pêcheurs/négociants recueillent et partagent davantage d'informations qui permettront de peaufiner les futurs avis de commerce non préjudiciable. L'objectif est d'arriver à un point où le commerce des concombres de mer est durable afin qu'il puisse constituer une

source de revenus constante pour les communautés côtières plutôt que d'alterner périodes d'abondance et de pénurie sans aucun commerce le temps que les stocks se reconstituent. Les pêcheries de concombres de mer doivent veiller à ne pas déplacer la pression d'une espèce de concombres de mer sur l'autre pour compenser l'absence ou la pénurie d'une espèce particulière.

16. Depuis 2010, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont financé et/ou organisé une bonne dizaine d'ateliers sur le thème de la CITES dans huit pays du Pacifique. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui sont les plus grandes Parties à la CITES de la région, sont toujours à la recherche de moyens efficaces pour soutenir les demandes d'assistance de leurs collègues du Pacifique. Nous nous félicitons de la contribution accrue de nos collègues du PROE qui ont soutenu activement les délégués des petits États insulaires lors de la préparation et du déroulement de la CoP18. Je voudrais également exprimer mes sincères remerciements au personnel du Secrétariat de la CITES pour toute l'aide qu'il a apportée aux organisateurs de l'atelier au cours des dix dernières années au cours desquelles j'ai été le représentant de l'Océanie au sein du Comité pour les animaux, car leur contribution et leur expertise ont été d'une valeur inestimable pour cette région reculée de la planète.

#### Points de l'ordre du jour présentant un intérêt particulier pour la région de l'Océanie

17. Les points suivants de l'ordre du jour présentant un intérêt particulier pour les neuf Parties de l'Océanie :
  - Requins et raies
  - Tortues marines
  - Commerce des oiseaux chanteurs
  - Anguilles
  - Coraux précieux
  - Renforcement des capacités
  - Matériels d'identification